



Centre Communal d'Action Sociale

PLAN LOCAL D'ALERTE ET D'URGENCE

La ville invite les personnes âgées de la commune à s'inscrire sur le registre communal des personnes vulnérables, afin qu'en cas de risques exceptionnels (**CANICULE, GRAND FROID**), les services du CCAS puissent prendre de leurs nouvelles et intervenir si besoin.

Si vous souhaitez vous inscrire ou inscrire un proche (avec son accord), merci de bien vouloir compléter le document, le déposer ou l'envoyer à l'adresse suivante : CCAS - Mairie 7 Rue Pasteur 60550 VERNEUIL EN HALATTE

FICHE DE CONTACT

A remplir par chaque personne du foyer

- *Je suis âgé(e) de 65 ans et plus, isolé(e) et je réside à mon domicile*
- *Je suis âgé(e) de plus de 60 ans, reconnu(e) inapte au travail, isolé(e) et je réside à mon domicile*
- *Je suis adulte handicapé(e) bénéficiaire d'un des avantages suivants : A.A.H., A.C.T.P., Carte d'Invalidité, Reconnaissance de la qualité de Travailleur Handicapé, Pension d'invalidité servie au titre de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et je réside à mon domicile.*

Je désire être inscrit(e) sur le registre communal des personnes isolées de ma commune dans le cadre du Plan Départemental d'Alerte et d'Urgence en cas de risque exceptionnels (loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 et décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004).

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Téléphone :

Nom : Prénom :

Date de naissance :

Adresse complète :

Téléphone :

Si la fiche est remplie par le représentant légal ou par un tiers, complétez ci-dessous en indiquant votre nom, prénom et n° de téléphone :

Représentant légal :

Un tiers :

Date : Signature(s) :

Vous disposez, conformément aux dispositions de la loi n° 2004-801 du 06 août 2004, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Ces données nominatives ne peuvent être consultées que par les personnes chargées de la mise en œuvre de ce recueil et de celle du plan d'alerte et d'urgence visé à l'article L.116-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ces informations sont recueillies, transmises et utilisées dans des conditions garantissant leur confidentialité et selon les modalités fixées par le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004.